

ARRETE DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

AR2026-01

OBJET : Délégation de signature à la Directrice du SMCNA, Nathalie NOEL

Le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Vu le procès-verbal des élections du Président et des vice-Présidents en date du 18 mai 2026,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services (...). La délégation de signature donnée au directeur général des services (...) peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DIRECTION GÉNÉRALE

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie NOËL, Directrice des Services du SMCNA, à effet de signer :

A - Au titre de l'administration générale / ressources humaines

Toutes correspondances, attestations et documents relatifs à l'administration courante du SMCNA (ordre de missions, états de frais, congés...).

B – Au titre des marchés publics

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ou délégations de service public à l'exclusion :

- des rapports d'analyse des offres ;
- des lettres informant les candidats évincés ou retenus ;
- tout procès-verbal dont l'établissement résulte d'une obligation légale ou réglementaire.

Les marchés et avenants aux marchés dans la limite de 10 000 € HT et des budgets alloués par le Comité syndical.

Les documents d'exécution et de gestion des marchés et notamment :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT ;
- les ordres de services ;
- l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage, bordereau d'élimination des déchets.

C – Au titre de l'exécution budgétaire

Les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du budget du syndicat, sans limite de montant pour celles concernant la paye des agents, et jusqu'à un maximum de 10 000 € HT pour le reste.

Les courriers adressés aux banques pour le tirage ou le remboursement sur la ligne de trésorerie.

D – Au titre du foncier

Tous actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière, cession, échange par le SMCNA.

Les déclarations au service de l'État de toute évolution du patrimoine du SMCNA (démolition, construction, ...).

Les demandes faites auprès du Service la publicité foncière (renseignement, copie d'actes publiés, ...).

ARTICLE 2 : SURVEILLANCE

La présente délégation s'exerce au nom, sous la responsabilité et la responsabilité du Président du SMCNA.

Tout document signé en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom, sa qualité et « *Pour le Président et par délégation* »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

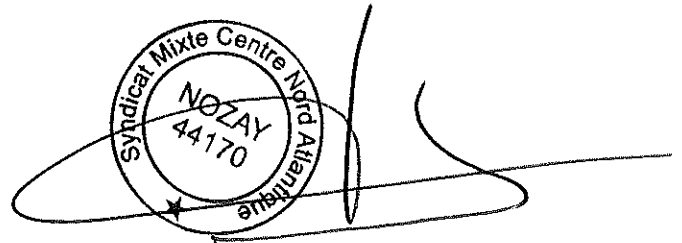
L'arrêté n° AR2023-01 est abrogé.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SMCNA et publié sur le site internet du SMCNA. La Directrice du SMCNA est chargée de son exécution dont une copie sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public.

Fait à Nozay, le 20 Mai 2026

Le Président du SMCNA

Jean-Louis THAUVIN

A circular stamp with the text "Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique" around the perimeter and "NOZAY 44170" in the center. A handwritten signature, presumably of Jean-Louis Thauvin, is written over the stamp.